

## PROCES VERBAL DU BUREAU 6 mai 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 29 avril 2024 s'est réuni le 6 mai 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

*Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.*

**Le quorum est donc atteint.**

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 26 février 2024.

### I / CONCESSIONS D'ENERGIES

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 1. Distribution publique d'électricité - Rapport de contrôle 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Distribution publique de gaz - Rapport de contrôle 2023        | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. TICFE_C - Evolution-Transfert- CHARAVINES et IZEAUX            | <i>Projet de délibération</i> |

### II / ETUDES ET TRAVAUX

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 4. Travaux d'électrification   |                            |
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024   | <i>Décision</i>            |
| b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)                             | <i>Décision</i>            |
| c) Coordination de travaux d'enfouissement   | <i>Point d'information</i> |
| 5. Travaux d'éclairage Public  |                            |
| a) Programme travaux neufs EP 2024   | <i>Décision</i>            |
| b) Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024  | <i>Décision</i>            |
| c) Travaux de modification des ouvrages - REVENTIN VAUGRIS - Opération complément demi diffuseur Vienne Sud - Participation financière ASF | <i>Décision</i>            |
| d) Transfert de la compétence optionnelle Eclairage public au 1 <sup>er</sup> juillet 2024   | <i>Décision</i>            |

### III / TRANSITION ENERGETIQUE

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| 6. CEP - Adhésions               | <i>Décision</i> |
| 7. ISERENOV - Programmation 2024 | <i>Décision</i> |

### IV / FINANCES

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 8. Décision modificative n° 1 | <i>Projet de délibération</i> |
|-------------------------------|-------------------------------|

## V / ADMINISTRATION GENERALE

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 9. Constat des élections partielles des délégués de territoire du Comité territorial n°5 | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. Affectations de véhicules de service   | <i>Projet de délibération</i> |
| 11. Mandat spécial - Congrès de la FNCCR   | <i>Décision</i>               |
| 12. Statuts - Modification du périmètre  | <i>Projet de délibération</i> |

## VI / RESSOURCES HUMAINES

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 13. Modification du tableau des effectifs | <i>Projet de délibération</i> |
|---|-------------------------------|

## VII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite excuser Madame SYLVESTRE.

### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Bruno GONINET soit désigné comme secrétaire de séance.

### **À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### Adoption du procès-verbal du Bureau du 26 février 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 26 février 2024 et le soumet au vote.

### **À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## I / CONCESSIONS D'ENERGIES

### 1. Distribution publique d'électricité - Rapport de contrôle 2023

Le rapport de contrôle électricité 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 4 mars pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les chiffres clés de la concession ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan à mi-parcours du programme pluriannuel des investissements ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2023 portant sur l'exercice 2022 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Michel SALVI (délégué de territoire, commune de Le Cheylas) demande si Enedis dispose des financements nécessaires pour tout faire, au regard du bilan du PPI 2020-2024, qui met en avant que les objectifs techniques sont parfois loin d'être atteints.

Il avance que l'entreprise n'identifie pas les priorités correctement.

Monsieur Aymeric DE VALON (Directeur Général des Services de TE38) nuance en rappelant qu'il y a eu une tempête en 2019 alors que le PPI était en cours d'élaboration. En conséquence, les zones sécurisées aujourd'hui ne sont pas celles prévues dans le PPI initial. Mais il est d'accord qu'il y a bien des problèmes au niveau du respect des engagements techniques du concessionnaire.

Quant est évoqué les temps de coupure, Monsieur Bernard JULLIEN (délégué de territoire, commune de Valencin) intervient pour signaler qu'il y en a beaucoup sur Valencin, avec moult câbles arrachés.

Monsieur Bertrand LACHAT conclut qu'il faut continuer d'effectuer cette mission de contrôle des concessions qui est stratégique, bien qu'elle soit encore peu connue actuellement.

Elle assure la qualité du service public de la distribution d'énergies, et la continuité du partenariat TE38/Enedis.

## **2. Distribution publique de gaz - Rapport de contrôle 2023**

Le rapport de contrôle gaz 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante, en charge du contrôle des services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane. Le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 25 mars pour droit de réponse.

Ce rapport présente :

- Le périmètre et les spécificités des concessions gaz ;

- Les chiffres clés des concessions ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- Le développement du biogaz en Isère ;
- Pour chacun des 3 délégataires GRDF, GreenAlp et Primagaz :
  - o L'analyse des données techniques, comptables et des services aux usagers ;
  - o Un bilan avec les points forts et les points faibles ;
  - o Les principales données manquantes
  - o Les recommandations de TE38 vis à vis de chaque délégataire.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter le rapport de contrôle gaz 2023 portant sur l'exercice 2022 des concessions de service public de la distribution de gaz et de fourniture de gaz propane ;
- De le notifier aux concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT (vice-président thématique Etudes et Travaux) demande si les termes « réseaux de classe A à C » ont le même sens que pour les réseaux d'électricité.

C'est le cas selon Monsieur Jean-Marc LANFREY (vice-président thématique Concessions).

Monsieur LANFREY explique que GRDF doit gérer un réseau considérable, qui est relativement ancien et donc demande des coûts d'entretien réguliers importants. Il souligne également que le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) est plus avantageux pour Enedis que l'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) pour les concessionnaires de gaz, étant donné que le gouvernement favorise l'électricité. À noter que l'ATRD va connaître une forte augmentation à partir du 1er juillet 2024 suite aux négociations de GRDF avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour établir l'ATRD 7 pour la période 2024-2027.

Monsieur SALVI s'interroge sur l'opportunité de renégocier les tarifs avec Primagaz et Greenalp dans la mesure où ces entreprises sont largement excédentaires. Il rappelle qu'à l'époque, Greenalp avait obtenu de TE38 une révision du tarif à la hausse justifiée par le fait que ce dernier était déficitaire. Il s'agirait de maintenir un principe d'égalité entre les usagers.

Les tarifs sont effectivement fixés par TE38 (contrairement avec GRDF où le tarif est fixé par la CRE) et une renégociation a eu lieu à l'époque. Monsieur DE VALON voit avec les services pour étudier la question.

### **3.TICFE\_C - Evolution-Transfert- IZEAUX**

**Le Président propose un amendement en séance au regard du fait que la délibération ne concerne finalement que la commune d'Izeaux, la commune de Charavines s'étant rétractée.**

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que Izeaux a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette taxe ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celle de la commune d'Izeaux, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la TICFE-C en lieu et place de cette commune ;

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune d'Izeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **II / ETUDES ET TRAVAUX**

### **4. Travaux d'électrification**

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

#### **a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024**

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- **Pour les extensions et renforcements,**
  - 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST THEOFFREY ; HUEZ ; MONTALIEU-VERCIEU ; MONTFERRAT ; BESSINS ; COMBE DE LANCEY (LA) ; STE LUCE)
  - 12 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur MEYRIEU LES ETANGS ; ROYAS ; SAVAS MEPIN ; ST ALBIN DE VAULSERRE ; BIOL ; SALAGNON ; ST CHEF (x2) ; ST LATTIER ; STE BLANDINE ; ST-JEAN-D'AVELANNE ; TERRASSE (LA))
  - 3 dossiers à annuler (Sur CHEYLAS (LA) ; LUMBIN ; VIRIVILLE)
  
- **Pour les sécurisations,**
  - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
  - 1 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur Ste BLANDINE),
  - Aucun dossier à annuler.
  
- **Pour les améliorations esthétiques,**
  - 6dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur BOURG D'OISANS (LE) ; CHANESSE ; CLELLES ; OULLES ; PORTE DES BONNEVAUX ; ROCHE)
  - 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur SAVAS MEPIN ; COURTENAY ; CRAS ; LA BALME LES GROTTES ; ST DIDIER DE BIZONNES ; TRAMOLE (x2))
  - 3 dossiers à annuler au bureau (sur LUMBIN ; SEREZIN DE LA TOUR ; St BAUDILLE DE LA TOUR)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
  - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur LES ROCHES DE CONDRIEU)
- 0 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes **urbaines**
  - 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur LES ROCHES DE CONDRIEU)
  - 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DOMARIN)
  - 4 dossiers à annuler (Sur ST ISMIER (x2) ; TULLINS ; VOIRON)
  
- Pour les communes **rurales**
  - 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BOURG D'OISANS (LE) (x3) ; CHANTESSE ; CLELLES ; PORTE DES BONNEVAUX ; ROCHE)
  - 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur SAVAS MEPIN ; COURTENAY ; CRAS ; LA BALMES LES GROTTES ; ST DIDIER DE BIZONNES ; TRAMOLE)
  - 4 dossiers à annuler (Sur CHATTE ; CRAS ; LUMBIN ; ST BAUDILLE DE LA TOUR)
  -

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- 1 dossier à annuler (Sur IZEAUX).

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### c) Coordination de travaux d'enfouissement

Le Directeur Général des Services fait un bilan des avancées sur l'enfouissement coordonné obtenues en Isère avec les différents opérateurs.

Il y a deux sujets principaux selon Monsieur DE VALON :

- 1) Qui paye l'enfouissement hors appuis communs (trois cas schématisés) ?

### ENFOUISSEMENTS 1/3

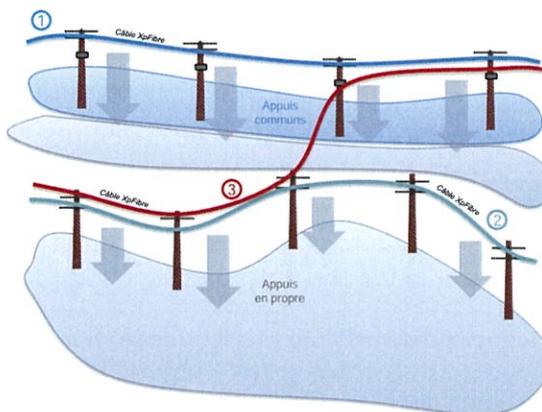
LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURES

#### Trois cas d'enfouissements sont à distinguer

Les câbles qui doivent descendre des infrastructures aériennes vers les infrastructures souterraines sont traités en fonction des types d'appuis sur lesquels ils reposent.

Ces appuis peuvent être composés :

1. De 100% d'appuis communs
2. De 100% d'appuis propres
3. D'un mix d'appuis communs et d'appuis propres.



## ENFOUISSEMENTS 2/3

100% D'APPUIS COMMUNS

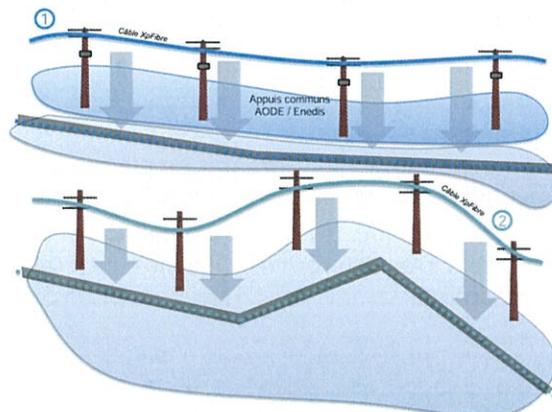
### Les câbles se trouvent à 100% sur des appuis communs (1)

XpFibre prend en charge les travaux de descente des câbles vers les infrastructures souterraines.

*XpFibre pourrait être consulté systématiquement et en premier lieu, en tant qu'opérateur d'infrastructure la zone.*

### Les câbles se trouvent à 100% sur des appuis propres (2)

XpFibre répond, le cas échéant, aux prestations sollicitées et à la charge de l'AODE.



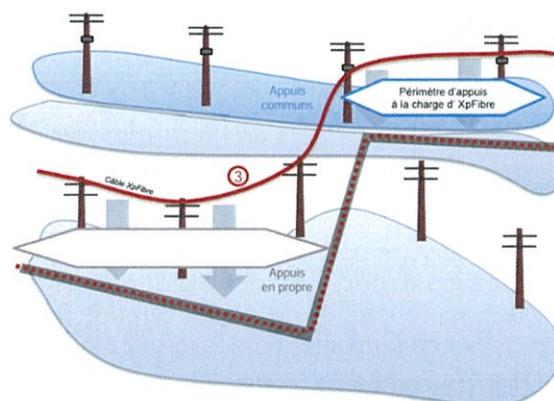
## ENFOUISSEMENTS 3/3

MIX D'APPUIS COMMUNS ET D'APPUIS EN PROPRE

### Les câbles se trouvent à la fois sur des appuis communs et des appuis en propre (3)

Différence d'appréciation entre FNCCR et XP Fibre sur la prise en charge de la partie qui n'est pas sur support commun

- ➔ 13 courriers LRAR déjà envoyés par TE38 à XP Fibre avec mise en demeure d'effectuer les travaux et de les prendre en charge.
- ➔ XP Fibre les réalise après validation en Comité d'Investissement (Base juridique : Article 6.2.2 et Annexe 4 de la convention TE38 / ENEDIS / XP FIBRE. Application de l'article L 2224-35 du CGCT.)



Monsieur DE VALON rappelle les problématiques antérieures de facturation aux communes de l'enfouissement sur appuis communs (cas n°3).

Depuis environ neuf mois, XP Fibre envoie maintenant ses devis à TE38, alors que la doctrine (notamment le cabinet d'avocats SEBAN) et la FNCCR considèrent que la présence d'au moins un appui commun oblige l'opérateur à enfouir toute la ligne à ses frais (cf l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

À ce jour, treize mises en demeure ont été faites.

Pour le moment, XP FIBRE exécute les travaux à ses frais sans tenter de recours contentieux (ce qui ne serait pas opportun pour lui, car une jurisprudence en faveur de TE38 lui serait opposable partout en France).

2) Modalité de réalisation des travaux d'enfouissements (XP FIBRE / ORANGE / ENEDIS / TE38 / CD38)

### Process et améliorations :

- une revue de projets régulière poussée par TE38
- un tableau de suivi partagé
- une meilleure coordination

### Bilan :

- Orange : des moyens complémentaires ont été mis en place. Constat d'une meilleure réactivité et d'une diminution de cas de retard conséquents ou de non-réponse, mais il en existe encore.
- XP FIBRE : l'opérateur est bien dans les paroles, mais pas tellement dans la réalisation. Il manque fortement de moyens. Les sous-traitants sont très peu formés (sécurité, réactivité, tenue de chantier...). Il y a de grosses disparités selon les secteurs (gros retard en Matheysine / Trièves / Oisans...).

- A poursuivre !

Monsieur Michel TOSCAN (vice-président territorial, commune de Prunières) demande si les appuis pour l'éclairage public sont inclus dans les appuis communs.

Monsieur De VALON répond que seuls ceux de DPE sont comptés.

Les « poteaux-bétons » sont enfouis par XP Fibre (cas n°2).

Le Président synthétise qu'il s'agit d'un dossier compliqué. Lors d'une réunion récente avec le Département et l'opérateur, il a rappelé ces difficultés, en les illustrant avec le courrier informatif d'une commune iséroise. Il invite toutes les communes membres du syndicat à faire remonter aux services les cas rencontrés (avec photos notamment).

Monsieur LANFREY demande qui se chargera de l'entretien des ouvrages réalisés après le déploiement de la fibre. Ce sera XP Fibre selon Monsieur De VALON, au regard de la DSP globale.

Plusieurs élus interviennent ensuite pour donner des illustrations concrètes de mauvais déploiement par XP Fibre : à Montalieu-Vercieu, le délégué territorial Patrick ROSSI entend envoyer à TE38 une photo illustrative d'un raccordement effectué avec « une simple ficelle » selon ses termes. De plus, il y a actuellement un trou dans un trottoir de sa commune suite à des travaux d'installation de fibre, ce qui pose évidemment un problème de sécurité.

Monsieur Daniel PAILLOT (vice-président territorial, commune de Saint-Savin) constate beaucoup de sous-traitance. XP Fibre a clairement comme priorité de déployer, et non de coopérer sur les enfouissements.

Monsieur LANFREY ajoute qu'il constate que les ouvriers passent parfois les câbles à travers les branches des arbres.

## **POINT D'INFORMATION**

### 5.Travaux d'éclairage Public

#### a) Programme travaux neufs EP 2024

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité  
Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TICFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- 10 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BIVIERS ; SAVAS MEPIN ; ST MICHEL DE ST GEOIRS ; ST SORLIN DE MORESTEL ; BALME LES GROTTES (LA) ; SERPAIZE ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST NICOLAS DE MACHERIN ; TRAMOLE (x2))
- 0 dossier à annuler

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur ROUSSILLON)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - b) Eclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
  - c) Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
  - Contribution aux frais de gestion
  - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;

- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
  - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
  - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
  - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **b) Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024**

#### **Contexte :**

A compter du 01 janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront obligatoirement être remplacées. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boules ».

#### **Objectifs :**

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine au 01 janvier 2026.

> Par délibération 2023-148 en date du 11 décembre 2023, le Comité Syndical a voté une enveloppe de 200 k€ permettant la réalisation d'une programmation spécifique

#### **Proposition :**

Éradication de luminaires sur 20 communes éligibles ayant des luminaires boules isolés (liste en annexe du dossier du bureau syndical)

#### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte de la liste des projets éligibles à la programmation spéciale d'éradication des luminaires boules isolés 2024 ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
  - Contribution aux frais de gestion
  - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- De subdéléguer au Président le soin d'attribuer et engager les travaux correspondants après simple « bon pour accord » du/de la Maire et de solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
  - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
  - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
  - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

- De prendre acte qu'en cas d'absence de délibération concordante de la commune pour l'attribution d'un fonds de concours, la participation communale sera appelée par le biais d'une contribution obligatoire imputée au compte 74748.

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### c) Travaux de modification des ouvrages - REVENTIN VAUGRIS - Opération complément demi diffuseur Vienne Sud - Participation financière ASF

À compter du mois de janvier 2024, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) entreprend des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Ces travaux impliquent notamment des travaux de dévoiement des réseaux tels que celui de l'éclairage public. En effet, les travaux qu'ASF doit réaliser dans le cadre de cette opération nécessite de modifier le tracé de plusieurs ouvrages du réseau d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS.

Dans la mesure où la commune de REVENTIN VAUGRIS a transféré la compétence « Eclairage public » à TE38, ASF s'est rapprochée de TE38, en tant que maître d'ouvrage des travaux, pour lui demander de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public impactés par cette opération.

Dès lors, suite à la demande d'ASF et au vu de l'intérêt général de cette opération, il est proposé d'accepter de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 tels que définis par la convention annexée à la présente décision.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec ASF afin de définir les conditions dans lesquelles TE38 accepte la modification desdits ouvrages d'éclairage public afin de les rendre compatibles avec les travaux d'ASF.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu qu'ASF contribue au financement desdits travaux définis dans la convention pour un montant total de 72 291,18 € HT. Les travaux réalisés par TE38 qui ne sont pas mentionnés dans la convention le sont aux frais et risques exclusifs de ce dernier.

Les engagements de TE38 sont les suivants :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des Travaux de modification des ouvrages,
- Assurer, ou déléguer, la maîtrise d'œuvre des Travaux de modification des ouvrages,
- Réaliser, surveiller, ou faire réaliser, les Travaux de modification dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,
- Assurer toutes les démarches administratives (inclus l'obtention des autorisations administratives) et juridiques associées à la réalisation des Travaux de modification de l'Ouvrage et notamment obtenir les autorisations de passage nécessaires et la prise en charge des indemnités éventuelles des propriétaires et/ou

exploitants situés hors de l'emprise autoroutière mais impactés par la réalisation des Travaux de modification,

- Obtenir l'accord préalable écrit d'ASF, avant la réalisation des Travaux de modification qui interfèrent avec la circulation de l'autoroute,
- Autoriser ASF (et ses préposés), à accéder au périmètre des Travaux de modification afin que ce dernier y réalise notamment des relevés topographiques ou encore le suivi de l'implantation de l'Ouvrage modifié,
- Garantir, malgré la réalisation des Travaux de modification, le fonctionnement régulier de son réseau et en particulier ne pas interrompre la distribution normale de l'énergie,
- Assumer toutes les sujétions normalement prévisibles résultant de la réalisation des Travaux de modification de l'Ouvrage.

Il est proposé d'accepter la participation financière d'ASF auxdits travaux de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud pour un montant total de 72 291,18 € HT selon les conditions définies par la convention annexée à la présente décision.

Il est proposé que le reste de la participation financière soit assurée par TE38.

#### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accepter de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 sur la commune de REVENTIN VAUGRIS tels que prévus par la convention ci-annexée ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux de modification des ouvrages d'éclairage public ;
- D'accepter la participation financière apportée par ASF d'un montant total de 72 291,18 € HT aux travaux de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 ;
- D'approuver les modalités de financement définies précédemment pour la réalisation desdits travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec ASF aux travaux de modification des ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de l'opération complément du demi-diffuseur de Vienne Sud telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**d) Transfert de la compétence optionnelle Eclairage public**

À ce jour, **293** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **14** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
QUET-EN-BEAUMONT	Territoire 7	18/03/2024	01/07/2024
SALLE EN BEAUMONT	Territoire 7	16/12/2023	01/07/2024
ST LAURENT EN BEAUMONT	Territoire 7	27/02/2024	01/07/2024
ST MICHEL EN BEAUMONT	Territoire 7	28/03/2024	01/07/2024
ST PIERRE DE MEAROTZ	Territoire 7	16/02/2024	01/07/2024
STE LUCE	Territoire 7	15/12/2024	01/07/2024
BIVIERS	Territoire 9	22/02/2024	01/07/2024
CHAPELLE DE SURIEU (LA)	Territoire 3	08/02/2024	01/07/2024
COGNIN LES GORGES	Territoire 6	12/03/2024	01/07/2024
DOISSIN	Territoire 2	04/12/2023	01/07/2024
MONTREVEL	Territoire 2	13/02/2024	01/07/2024
MURE (LA)	Territoire 7	03/07/2023	01/07/2024
OYEU	Territoire 4	16/11/2023	01/07/2024
RIVES	Territoire 5	11/03/2024	01/07/2024

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **307 communes**.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er juillet 2024 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LACHAT remarque que la Matheysine se tourne progressivement vers TE38 pour l'exercice de la compétence éclairage public, ce qui est positif.

### III / TRANSITION ENERGETIQUE

#### 6. CEP - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

À ce jour, 3 collectivités ont sollicité leur ré-adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
AUTRANS - MEAUDRE (renouvellement)	CEP_EXPERT	15/02/2024	01/06/2024
BEAULIEU (renouvellement)	CEP_EXPERT	08/02/2024	01/06/2024
SAINTE MARIE-D'ALLOIX (renouvellement)	CEP_EXPERT	21/12/2023	01/06/2024

Ces renouvellements n'entraînent aucune modification du nombre total d'adhésions, lequel reste inchangé à 141.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le renouvellement au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 juin 2024.

#### **À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### 7. ISERENOV - Programmation 2024

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 121 631, 67 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **174 767, 82 €**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
- d) 121 631, 67 € sur le programme « ISERENOV »

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## IV / FINANCES

### 8. Décision modificative n° 1

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

#### Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 6 616 €.

Compte	Montant
45811130 - EP BRESSIEUX 15.217.056	412,35
45811500 - EP LA BATIE MONTGASCON 21.002.029	624,78
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	3 842,00
4581505 - EP-VILLARD ST CHRISTOPHE 21.003.552	1 736,87

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 6 616 €
- Comptes 4581505 et suivants + 6 616 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses :

Les régularisations de titres d'années antérieures étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient de régulariser le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- |               |            |
|---------------|------------|
| ○ Compte 611  | - 20 000 € |
| ○ Comptes 673 | + 20 000 € |

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

En complément de cette modification, Monsieur Bernard Jarlaud (vice-président thématique Finances) tient à communiquer certaines informations aux élus présents :

-**Sur le Fonds vert** : son montant 2024 a clairement été diminué par le gouvernement, en quête d'économies (baisse de 640 millions d'euros au total...). Pour toute demande de subventions, le vice-président avertit les membres du Bureau que les priorités actuelles sont les rénovations d'écoles situées dans les quartiers prioritaires. Les demandes sur d'autres projets risquent d'être refusées.

-**Pour la TICFE-C 2024**, les préoccupations de TE38 concernant la réduction du montant de la taxe allouée en raison d'une intervention de l'État semblent se matérialiser. Les années de référence pour tenir compte de l'évolution de l'indice IMPC ont été révisées cette année, ce qui entraîne une estimation de perte d'environ 45 k€ pour TE38.

-Enfin, la **Dotation Globale de Fonctionnement** va être revue à la baisse, ce qui a poussé pour l'heure le Comité des finances locales à ne plus participer aux discussions sur le sujet.

## **V / ADMINISTRATION GENERALE**

### **9. Constat des élections partielles des délégués de territoire du Comité territorial n° 5**

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n° 5 s'est réuni le 25 mars 2024 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n° 5, suite à la démission de Monsieur Pascal PRALY.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état de l'élection partielle par le Comité Territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.

## AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Cette élection est une bonne nouvelle pour Monsieur LCHAT. Le nouveau délégué territorial est déjà très actif au sein du Comité syndical.

### 10. Affectations de véhicules de service

Le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

Il a également été mis à disposition du Directeur Général des Services (DGS) un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

L'exercice respectif de leur mandat et missions nécessite en effet une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

#### **Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :**

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président et du Directeur Général des Services (ci-après désignés « les Bénéficiaires »), pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les Bénéficiaires peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule de service pour leurs trajets entre leur domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Sépard - 38 000 Grenoble, et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leur mandat/ fonctions (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat/fonctions).

À titre occasionnel, les Bénéficiaires sont autorisés à faire conduire leur véhicule de service par une personne tierce au syndicat lors de ses trajets professionnels. Ce tiers sera considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par les Bénéficiaires dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de leur mandat/fonctions ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;
- Le Président et le DGS ne peuvent pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de leur mandat/fonctions.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par les Bénéficiaires.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

#### Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les Bénéficiaires sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### Mise en place d'un carnet de bord

Les Bénéficiaires attributaires d'un véhicule de service autorisés à le remettre à domicile devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

#### Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président / l'exercice des fonctions du DGS, ou si leur comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile des Bénéficiaires est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président / DGS conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

#### Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service fera l'objet d'un renouvellement annuel.

La mise à disposition d'un véhicule aux Bénéficiaires cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

**Le Président de TE38 indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.**

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;
- De mettre à disposition un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF, à Monsieur Aymeric DE VALON en tant que Directeur Général des Services de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;

#### **DISENT**

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution desdits véhicules de service aux Bénéficiaires ne constitue pas un avantage en nature.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## 11. Mandat spécial - Congrès de la FNCCR

Pour rappel aux membres du Bureau, TE38 est membre adhérent à la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Le prochain Congrès de la FNCCR se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024. Cette manifestation regroupe les représentants des services publics locaux de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du numérique et de la valorisation des déchets. Elle comprendra plusieurs conférences thématiques, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux notamment la distribution d'énergie, les achats d'énergie, l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables intéressant TE38.

Cette manifestation s'inscrivant dans les compétences de TE38, la participation de représentants de TE38 présente incontestablement un intérêt pour le syndicat. Ainsi, Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38 ont souhaité y participer. Cette opération d'intérêt syndical, différente des missions courantes dévolues dans le cadre de leurs fonctions doit faire l'objet d'un mandat spécial antérieurement à la mission, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de donner mandat spécial à Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38, pour ce déplacement dans le cadre du congrès de la FNCCR qui se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024, pour une durée maximum de 3 jours.

Il est proposé de faire bénéficier à ces élus des invitations gratuites, d'une valeur de 300 € chacune pour une présence 3 jours, proposées par la FNCCR pour ses adhérents comprenant l'accès au congrès et à la restauration du midi. TE38, bénéficiant d'un tarif adhérent, prendra en charge la participation à la soirée des collectivités, un temps fort d'échanges entre les participants aux congrès, qui se tiendra le 26 juin pour un montant de 80 €. Par ailleurs, TE38 prendra également en charge les frais d'hébergement du 26 juin au 28 juin 2024 d'une valeur de 490,32 € incluant le petit déjeuner.

TE38 remboursera pour chaque élu les autres frais suivants sur la base des **frais réellement engagés, assortis des justificatifs correspondants** :

- Des frais de déplacement pour la durée du séjour, sur la base du tarif le moins onéreux entre les transports en commun, véhicule personnel, taxi et/ou uber ;
- À la demande de l'élu, TE38 pourra prendre directement en charge les frais de déplacement.
- Des frais de restauration le soir du 26, 27 et 28 juin 2024 compris dans la limite de 30 € par repas.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne seront pas pris en charge.

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38 indiquent à l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote concernant leurs propres affaires respectives.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial à Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, Madame Frédérique FERRARIS, Vice-présidente de TE38 et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Pierre VERRI, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, et Patrice ISERABLE, Vice-présidents de TE38, pour le déplacement dans le cadre du

congrès de la FNCCR qui se déroulera à Besançon, au centre des congrès Micropolis, du 26 au 28 juin 2024, pour une durée maximum de 3 jours.

- D'autoriser la prise en charge des frais engagés au cours de ce mandat spécial par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;
- De considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport.
- Dit que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2024 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25 (26-1)**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **12. Statuts - Modification du périmètre**

Pour rappel, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 06 mai 2024 :

- 14 transferts de la compétence Eclairage public au 01 juillet 2024 portant à 307 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES
QUET-EN-BEAUMONT
SALLE EN BEAUMONT
ST LAURENT EN BEAUMONT
ST MICHEL EN BEAUMONT
ST PIERRE DE MEAROTZ
STE LUCE
BIVIERS
CHAPELLE DE SURIEU (LA)
COGNIN LES GORGES
DOISSIN
MONTREVEL
MURE (LA)
OYEU
RIVES

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## VI / RESSOURCES HUMAINES

### 13. Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les derniers recrutements de personnel, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création du poste suivant :
  - Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- La suppression du poste suivant :
  - Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création du poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## VII / QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle d'abord quelques points de calendrier, tels le Séminaire du Bureau le 27 mai 2024 à Dolomieu et le prochain Comité syndical du 3 juin 2024 à Chirens.

Monsieur LACHAT veut ensuite informer les élus présents que Technologies énergies nouvelles, énergies renouvelables, Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie (TENERRDIS) va renouveler partiellement son conseil d'administration, et que TE38 est membre du CA au titre « d'invité permanent » sans droit de vote.

Monsieur Bernard BADIN, ancien vice-président territorial, et Madame Marylin ARNDT, (déléguée de territoire, commune de Biviers), représentent TE38 au sein de l'institution et M. Bernard BADIN est membre invité permanent du CA. Ce dernier se questionne sur l'intérêt pour TE38 de maintenir une représentation au sein du Conseil d'administration et souhaite s'y retirer. Il convient donc de clarifier la position de TE38.

Madame ARNDT présente les activités de TENERRDIS, qui justifient selon elle que le syndicat maintienne le lien existant en 2024 : Il s'agit d'un pôle régional relatif à l'énergie incluant tous les départements, et axé sur la recherche, le développement et la formation. À court terme, il a pour objectif de favoriser l'innovation. Son volet d'activité « Formation » est susceptible d'intéresser tout le monde à TE38, au-delà des techniciens. C'est un lieu de rencontres et de collaboration. De plus, le pôle organise des réunions en visioconférence thématiques intéressantes. TENERRDIS travaille en effet sur de nouveaux modèles de SEM. Le secteur évolue vers des collaborations étroites publiques/privés, notamment en lien avec le développement de l'énergie solaire. TENERRDIS offre aussi un avantage quant à l'embauche et à la détection de talents, avec quatre sociétés spécialisées. TE38 et TENERRDIS ont des activités liées. Pour le pôle, TE38 a un statut assez particulier. Les collectivités territoriales au sens général sont perçues comme une source de financements, à travers notamment les projets européens mis en œuvre en commun. TE38 est (comme tous les autres territoires d'énergie) une entité spécifique qui fournit du savoir et travaille avec les acteurs industriels de l'énergie.

Elle suggère que TE38 soit représenté au conseil d'administration en se portant candidate. Si elle n'est pas élue, elle propose de représenter TE38 en tant qu'« invité permanent », sans droit de vote, dans le but de favoriser le partage des bonnes pratiques.

Le Président est favorable au maintien du lien avec TENERRDIS, et que Madame ARNDT puisse participer aux Conseils d'Administration au sein de cet organisme, afin d'assurer la continuité des relations entre TE38 et cet organisme stratégique.

Après acceptation à l'unanimité, le Président conclut la séance en soulignant que les problèmes d'emplois dans le secteur de l'Énergie sont récurrents. Il y a un gros travail à engager.

### POINT D'INFORMATION

Auxiliaire de séance : Andréa PERRIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

